

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 4 novembre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 4 novembre 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 novembre 2022

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE

**CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
L'ETANG LA VILLE SITUEES AU DROIT DES PARKINGS DE LA GARE DE SAINT
NOM LA BERTECHE/FORET DE MARLY, POUR UN EURO**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2141-1, L. 3221-1 et L. 3211-14,

Vu la convention du 14 décembre 1988, renouvelée le 24 janvier 2008 signée entre le Département des Yvelines et la commune de l'Etang la Ville,

Vu le courrier en date du 11 mars 2022 de la commune de l'Etang la Ville sollicitant l'acquisition des parcelles cadastrées section G n°74, n°75, n°76, n°114 et section AI n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 à l'euro symbolique,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 30 mars 2022, estimant qu'une cession à l'euro n'appelait pas d'observations de sa part,

Vu le courrier du Département en date du 27 avril 2022 donnant un accord de principe à la commune de l'Etang la Ville pour une cession à l'euro des parcelles cadastrées section G n°74, n°75, n°76, n°114 et section AI n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7,

Vu la délibération du conseil municipal n°20220927-053 du 27 septembre 2022 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section G n°74, n°75, n°76, n°114 et section AI n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7,

Considérant que le Département est devenu propriétaire des parcelles par un acte d'échange avec l'Etat le 22 mai 1987, aux fins d'aménagement d'aires de stationnements aux abords de la gare de Saint Nom la Bretèche,

Considérant que les parcelles, objets de la présente, constitutives de voirie ou à usage de parking, sont entretenues au quotidien par le Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Réalisation de gestion du parc

automobile desservant la gare ferroviaire de Saint Nom la Bretèche-Forêt Marly (S.I.E.R.E), dont la commune d'Etang la Ville est membre,

Considérant que les parcelles cadastrées AI n°2, n°3, n°6 et n°7 qui sont difficiles d'accès, situées entre l'aire de stationnement et les fonds de jardins des pavillons limitrophes, ont été mises à la disposition de la commune avec la charge d'entretien du mur dit du « Tour d'échelle » en 2008,

Considérant que les parcelles ont une faible valeur vénale de par leur destination ou leur situation et que la charge d'entretien de l'aire de stationnement et du mur en pierre dit du « Tour d'échelle » est actuellement supporté par la commune de l'Etang la Ville et qu'une cession à son profit est analysée comme un transfert de charge,

Considérant que cette cession s'inscrit dans l'objectif de rationalisation du patrimoine départemental non bâti et non nécessaire à l'exercice de ses missions,

Considérant que par délibération en date du 27 septembre 2022, le conseil municipal de l'Etang la Ville a autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées section G n°74, n°75, n°76, n°114 et section AI n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 à l'euro symbolique.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission aménagement du Territoire et Affaires Rurales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession au profit de la commune de l'Etang la Ville des parcelles cadastrées section G n°74, n°75, n°76, n°114 et section AI n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7, d'une superficie totale de 10 875 m².

Fixe le prix de cette cession à UN euro (1 €) en considération du fait que les parcelles sont destinées à être incorporées dans le domaine communal et que cette cession est analysée comme un transfert de charge au profit de la commune.

Précise que s'agissant des parcelles AI n°2, n°3, n°6 et n°7, une clause de retour à meilleur fortune, d'une durée de 10 ans, consistant pour la commune à verser au Département 50% de la plus-value que celle-ci pourrait réaliser en cas de revente des parcelles à un prix plus élevé que celui auquel elle les a acquises, sera intégrée dans l'acte de vente.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la recette correspondante de 1€ sera imputée au chapitre 77, article 775 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 18 novembre 2022

**CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
L'ETANG LA VILLE SITUEES AU DROIT DES PARKINGS DE LA GARE DE SAINT
NOM LA BERTECHE/FORET DE MARLY, POUR UN EURO**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (41) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé : Olivier Lebrun.

Procurations : Catherine Arenou à Laurent Brosse, Bertrand Coquard à Joséphine Kollmannsberger, Fabienne Deveze à Marie-Hélène Aubert, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Arnaud Pericard à Gwendoline Desforges, Jean-François Raynal à Pierre Bédier.

Affichage le : 22 novembre 2022

Transmission préfecture le : 21 novembre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20221118-lmc1135715-DE-1-1

Du : 21 novembre 2022

Délibération exécutoire le : 22 novembre 2022